

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 18 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze et le dix-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mr CANOVAS - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr JEAN - Mr PALMA - Mr RICOME - Mme ROUSSEAU - Mr SINET - Mr TENDERO

REPRESENTES :

- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CANNAT
- Mme MARTIN a donné procuration à Mme FABRE
- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA
- Mr NAVARRO a donné procuration à Mr JEAN
- Mme MOLINIER a donné procuration à Mr BOLUDA

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2011
- 2 - Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2011 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 3 - Vote des Budgets Primitifs 2011 :
Commune - Service Eau potable - Service Assainissement (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 4 - Convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes pour l'année 2011 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 - Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2010 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6 - Révision du Pos et transformation en PLU : Bilan de la concertation et arrêt du PLU (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 7 - Cession à l'amiable d'une parcelle communale cadastrée AI N° 1 : accord de principe (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 8 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à l'association « Les jardins partagés du Dardaillon » (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 10 - Questions diverses

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2011 :

Procès-verbal adopté à la majorité.

Pour : 17
Contre : 2
(Mr JEAN - Mr NAVARRO)
Abstention : 1 (Mr PALMA)

2 - FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur GUIOT, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances

Monsieur GUIOT, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales qui pourraient être retenus pour la commune en 2011.

Il rappelle les taux d'imposition de l'année 2010 à savoir :

- TAXE D'HABITATION : 14,13 %
- TAXE FONCIERE (BÂTI) : 18.54 %
- TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 100,97 %

Il indique qu'en maintenant les mêmes taux, le produit attendu 2011 est de **1 443 720 €** et précise que ce montant est suffisant pour assurer l'équilibre du budget primitif 2011.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2011 à hauteur de ceux de 2010.

A l'issue de cette présentation, Monsieur JEAN souligne qu'il est satisfait de constater que les taux des taxes directes locales n'augmentent pas.

Monsieur le maire précise que lors du débat d'orientation budgétaire, un certain nombre de données en provenance de l'Etat était inconnu. De ce fait, il était nécessaire de se projeter en tenant compte des dotations et des subventions minimums.

Depuis le Conseil de Février 2011 (DOB), la commune a reçu de l'Etat confirmation des dotations et subventions qui lui permettent d'affiner le budget primitif 2011 en tenant compte des grands projets d'investissements structurants.

Le Conseil Municipal fixe à la majorité les taux des taxes directes suivantes pour l'année 2011 :

- TAXE D'HABITATION : 14,13 %
- TAXE FONCIERE (BÂTI) : 18.54 %
- TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 100,97 %

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 6

Mme FABRE – Mme MARTIN - Mr PALMA

Mr RIBERA – Mr JEAN – Mr NAVARRO

Monsieur le maire interroge les élus sur les motifs de ce vote d'abstentions. Ces derniers ne souhaitent pas argumenter sur cette interrogation.

3 A - BUDGET PRIMITIF 2011 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur GUIOT, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances

Arrivée de Monsieur SINET

Monsieur GUIOT, 3^{ème} Adjoint délégué aux finances fait un rapport de présentation du projet de budget primitif 2011 de la Commune.

En introduction, il souligne la nécessité de préciser que le budget 2011 se définit par un maintien des taux de la fiscalité identiques à ceux de 2010, et ce, comme il avait été vu lors du DOB de février dernier, dans un contexte de gel ou de hausse mesurée des dotations financières de l'Etat. La volonté politique est de contenir les dépenses de fonctionnement en rationalisant les charges.

En outre, la ville finance grâce à son épargne et à l'emprunt, la totalité des investissements et des grands projets structurants (aménagement RN113, restructuration et extension école Victor Hugo et acquisition des Terrains Manse) sans aucun recours à l'augmentation fiscale des ménages.

Ce budget primitif 2011 est également marqué par la reprise des résultats de l'année 2010 (suite au vote du compte administratif en conseil municipal de mars 2010) et le report des restes à réaliser (section d'investissement) de l'exercice écoulé.

Le budget primitif 2011 proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 273 253,78 €	4 273 253,78 €
INVESTISSEMENT	4 887 795,48 €	4 887 795,48 €
CUMUL	9 161 049,26 €	9 161 049,26 €

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

	BP	Réalisé	BP	Evolution BP	Evolution BP
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2010	2010	2011	2011/2010	2011/ Réalisé 2010
Charges à caractère général	1 241 764,91 €	1 156 858,13 €	1 228 375,55 €	-1,08%	6,18%
Charges de personnel et frais assimilés	1 471 589,00 €	1 408 558,93 €	1 425 317,00 €	-3,14%	1,19%
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	40 316,55 €	40 316,55 €	40 645,34 €	0,82%	0,82%
Autres charges de gestion courante	339 119,38 €	330 720,17 €	323 819,63 €	-4,51%	-2,09%
Charges financières	58 363,17 €	57 763,17 €	49 272,33 €	-15,58%	-14,70%
Charges exceptionnelles	4 150,00 €	1 259,62 €	3 081,00 €	-25,76%	144,60%
Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	258 474,58 €		
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 155 303,01 €	2 995 476,57 €	3 328 985,43 €	5,50%	11,13%
Virement à la section de fonctionnement	352 563,99 €		944 268,35 €	167,83%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 507 867,00 €		4 273 253,78 €	21,82%	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010	Réalisé 2010	BP 2011	Evolution BP	Evolution BP
Excédent reporté N-1		356 117,32 €	721 841,78 €		102,70%
Recettes en atténuation de charges	137 886,00 €	152 495,00 €	118 386,00 €	-14,14%	-22,37%
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	41 831,00 €	41 372,44 €	96 048,00 €	129,61%	132,15%
Produits des services du domaine	181 035,00 €	258 799,15 €	223 707,00 €	23,57%	-13,56%
impôts et taxes	2 378 804,00 €	2 377 508,40 €	2 409 783,00 €	1,30%	1,36%
Dotations, subventions, participations	719 917,00 €	931 766,02 €	649 090,00 €	-9,84%	-30,34%
Autres produits de gestion courante	26 200,00 €	25 289,90 €	27 440,00 €	4,73%	8,50%
Produits financiers	13,00 €	18,57 €	19,00 €	46,15%	2,32%
Produits exceptionnels	22 181,00 €	31 219,67 €	26 939,00 €	21,45%	-13,71%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 507 867,00 €	4 174 586,47 €	4 273 253,78 €	21,82%	2,36%

- **En terme de recettes**, les deux principaux postes sont « impôts et taxes » et « dotations et participations », les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 273 253 €, soit une progression de 2.36% par rapport aux recettes du CA 2010.

- Les impôts et taxes issus de la fiscalité directe des ménages sont estimés à 1 443 720 €, ce qui représente environ 34% des recettes de fonctionnement ; ce poste enregistre une évolution de 2% correspondant à la réévaluation des bases locatives effectuées par les services fiscaux.

- La dotation forfaitaire de base versée par l'Etat s'élève à 410 520 € qui représente environ 10% des recettes de fonctionnement et conformément, à la loi de programmation des finances publiques, est légèrement inférieur à celle de 2010. Par contre la dotation nationale de péréquation enregistre une hausse sensible de 14 619 € ; ce qui permet d'observer une progression globale 2010/2011 d'environ 3% sur le produit de l'ensemble des dotations de l'Etat.

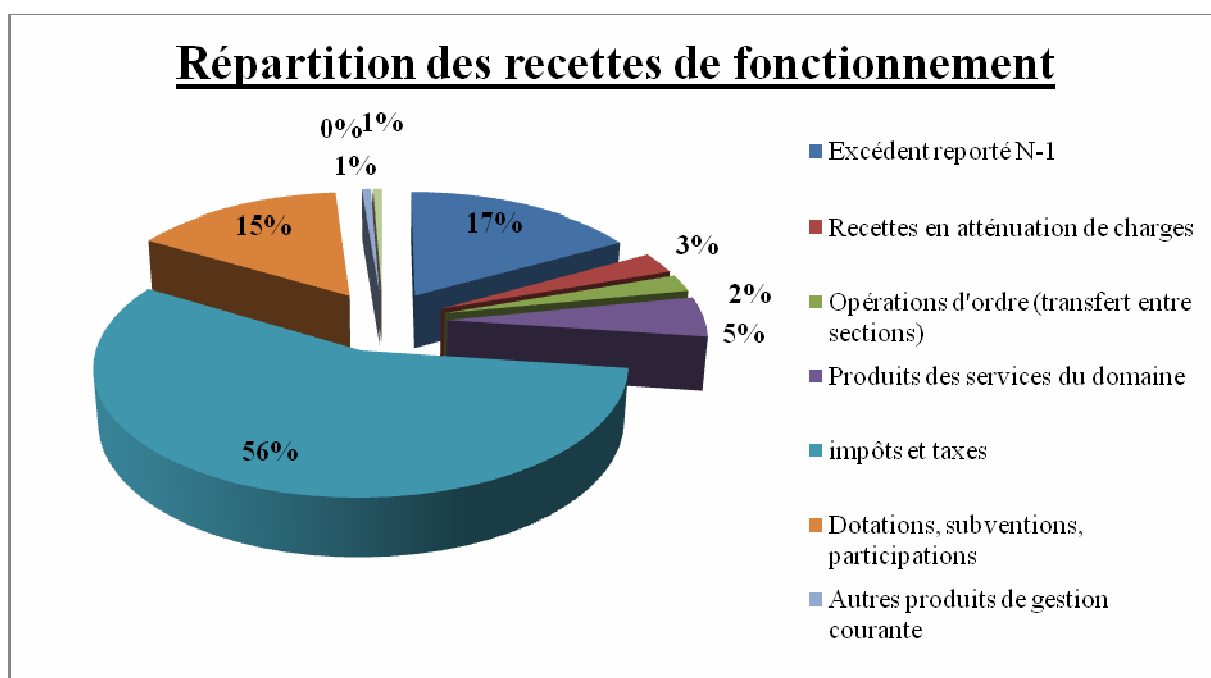
La fiscalité reversée par la communauté de communes du Pays de Lunel est de 775 300 €, soit environ 18% des recettes de fonctionnement (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ; cette recette reste figée par rapport à l'année précédente.

La dotation exceptionnelle versée par le département en 2010 au titre des routes départementales cédées à la commune explique la baisse de 30 % du poste dotations, subventions et participations qui est estimée à 649 090 € en 2011.

- Il convient également de rappeler qu'une part de la baisse du montant des recettes de fonctionnement de 2011 par rapport à 2010 est liée à une baisse du taux de prise en charge par l'Etat des emplois aidés (taux de prise en charge passant de 80 % à 60 %).

- Le transfert de charges du personnel (sur les budgets annexes) est reconduit pour l'année 2011, et permettra une recette de 68 917 €

- La nouvelle taxe sur la publicité extérieure (TLPE) recouvrée pour la première fois à compter de septembre 2011 permet d'enregistrer une hausse significative du poste redevance d'occupation du domaine public.



- **En terme de dépenses,**

Les **dépenses « réelles » de fonctionnement** du Budget primitif 2011 s'élèvent à **3 328 985 €** soit une progression de 11,13 % par rapport aux dépenses réelles du CA 2010 (2 995 476 €).

- Le poste principal est représenté par les **charges de personnel**, soit 43% des dépenses de fonctionnement. Ce poste enregistre une augmentation maîtrisée de 1,19 % par rapport à 2010. Cet objectif s'inscrit dans la volonté de la commune à maîtriser la masse salariale en favorisant la polyvalence et la mutualisation des tâches dans le cadre des remplacements d'agents. Cette démarche repose sur une gestion rigoureuse et prévisionnelle des emplois. A ce titre, il est également programmé dans le cadre de ce budget un plan de formation favorisant la spécialisation technique des agents publics en poste (habilitation électrique pour la réalisation de travaux précis dans ce domaine, formation à la conduite d'engins spécifiques, formation BAFA et premiers secours).

- Les **charges à caractère général** représentent 1 228 375 € (soit 37 % des dépenses de fonctionnement). Pour l'année 2011, ce poste enregistre des charges additionnelles relatives à :

* une augmentation des travaux réalisés en régie,

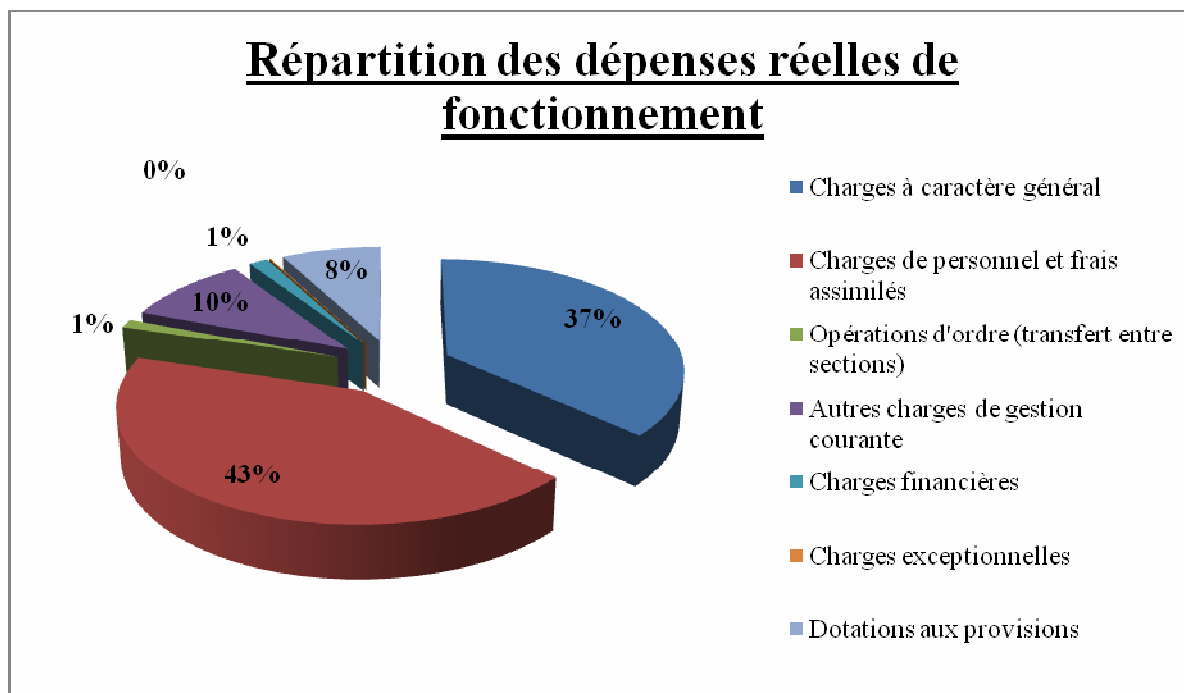
* une hausse des dépenses du poste énergie/électricité en relation avec la conjoncture économique et les diverses hausses appliquées,

* la transformation du POS en PLU (assistance juridique, enquêtes publiques, publications et reproduction des plans et dossiers écrits),

* la formation du personnel

- Les **subventions versées aux associations** seront d'un montant de 115 465 €, soit une diminution significative de 7,7 % par rapport aux subventions versées en 2010 (125 130 €). Les ajustements portent sur une diminution de la subvention versée au comité des fêtes. L'intégralité des subventions versées aux associations sportives, culturelles et loisirs de la commune sont maintenues au même niveau que 2010.

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet la mise en place d'une **dotation aux provisions** à hauteur de 258 474,58 €, en prévision de la future acquisition des terrains Manse qui fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2012.



2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La **synthèse de la section d'investissement** se présente de la façon suivante :

	CA	BP
DEPENSES INVESTISSEMENT	2010	2011
Déficit d'investissement reporté	377 274,67 €	457 268,12 €
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	41 372,44 €	96 048,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	528 936,37 €
Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	2 919,00 €
Remboursement emprunt (capital+RAR 2010)	165 054,54 €	170 472,87 €
Travaux d'investissement (opérations et RAR 2010)	626 144,32 €	3 632 151,12 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 209 845,97 €	4 887 795,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2010	2011
Virement de la section de fonctionnement		944 268,35 €
Produit des cessions d'immobilisations (RAR 2010)	0,00 €	220,00 €
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	40 316,55 €	40 645,34 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	528 936,37 €
Dotations, Fonds divers et réserves	544 235,54 €	630 802,12 €
Subventions d'Investissement (Nouvelles et RAR 2010)	167 565,76 €	1 089 621,30 €
Emprunts et dettes assimilées (Nouveaux et RAR 2010)	460,00 €	1 589 225,00 €
Autres immobilisations financières (Nouvelles et RAR 2010)	0,00 €	31 187,00 €
Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	32 890,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	752 577,85 €	4 887 795,48 €

- **Le programme d'investissement 2011** repose sur **l'autofinancement de la commune** et le **recours à l'emprunt**.

Pour mémoire, le budget 2011 concerne les grands travaux structurants pour l'avenir du village et les opérations diverses d'aménagements et d'équipements.

Les investissements prévus dans le programme 2011 s'élèvent à 3 632 151 M € (soit 74 % des dépenses d'investissements), se définissent par les opérations nouvelles et les restes à réaliser 2010 des opérations déjà engagées.

Les **dépenses d'investissement** portent sur :

- **Extension et restructuration de l'Ecole Victor Hugo** (2 004 983,24 € TTC / inscription budgétaire 2011)
- **Aménagement de la RN 113** (1 191 399,32 € TTC / inscription budgétaire 2011)
- **Entretien, mise aux normes et modernisation des bâtiments, équipements et espaces publics :**
 - * confort thermique salle Roux
 - * rénovation école maternelle
 - * aménagement aire de jeux
 - * climatisation micro-crèche
 - * aménagement Orangerie
 - * mise en conformité et entretien des bâtiments suite aux derniers contrôles Apave
 - * amélioration de l'éclairage public
 - * réfection et sécurisation voiries et chemins communaux (chemin de la Monnaie)
 - * extension du cimetière
 - * création du point solidarité
 - * valorisation du patrimoine : entretien du Parc (Elagage et plantations) et réhabilitation du portail XVIIIème siècle avec clôture

Les ressources propres de la collectivité sont composées :

- de la taxe locale d'équipement qui devrait enregistrer une hausse par rapport à l'année précédente (augmentation principalement liée à la zone du Roucagnier),
- d'un fonds de compensation de la TVA (73 534 €), qui est liée aux investissements réalisés en 2009 est en baisse par rapport au FCTVA 2010
- des subventions des partenaires finançant pour partie les travaux structurants et certaines opérations d'aménagements pour un montant estimé en 2011 de 1 089 621 €, soit 22 % des recettes d'investissements.
- un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 944 268 €

L'emprunt d'équilibre est estimé à 1 589 225 €.

Toutes ces opérations d'investissements seront réalisées grâce à l'autofinancement et l'emprunt sans hausse d'impôt.

3 – L'ENDETTEMENT

La dette reste maîtrisée ; le capital restant dû au 1er janvier 2011 s'élève à 1 092 477 € ; sur la base d'une population légale actualisée par l'INSEE de 3622 habitants, la dette par habitant est ramenée à 301 €. Pour information, la moyenne nationale des communes situées dans cette strate (3500 à 5000 habitants) s'élève à 766 €/habitant.

4 – L'EPARGNE

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'investissement pour un montant de 944 268 € en 2011.

Conclusion

En maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, la ville de LUNEL-VIEL s'est préparée au gel ou à la faible augmentation des dotations de l'Etat, dont la commune est tout de même dépendante pour 11 % de son budget de fonctionnement.

Dans un contexte économique tendu, le **budget primitif 2011 met en exergue la réalisation de grands travaux structurants pour le futur de la commune et des priorités sociales.** Ainsi, la solidarité se manifeste notamment dans les actions du CCAS (subvention à hauteur de 10 000 € reconduite pour 2011), la création du point solidarité et le soutien affirmé au monde associatif garant du lien social. Dans un contexte de désengagement de l'Etat, la solidarité se concrétise également dans une politique scolaire et périscolaire très volontariste. En faisant le choix de ne pas augmenter les impôts, le budget primitif 2011 contribue à amortir les difficultés rencontrées par les habitants.

Ce budget permet également de dégager une réserve de 258 474 € dans une perspective de futurs investissements.

A l'issue de la présentation, Monsieur JEAN précise que la recette perçue au titre de l'incinérateur n'est pas négligeable pour financer les projets communaux.

Monsieur le maire rappelle que les 127 879 € perçus de la société exploitant l'incinérateur ne sont pas une « manne » pour la commune rapportés au budget global de plus de 9 millions d'euros. Il rajoute que la commune se dispenserait volontiers de cette recette compte tenu des nuisances et des risques engendrés par l'incinérateur.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le budget primitif 2011 de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 6

Mme FABRE – Mme MARTIN - Mr PALMA

Mr RIBERA – Mr JEAN – Mr NAVARRO

3 A Bis - SUBVENTIONS COMMUNALES 2011 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire rappelle que les conseillers intéressés dans une association mentionnée ci-dessous ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire propose dans le cadre du budget primitif 2011 que l'assemblée vient d'adopter, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt

public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Il donne lecture de la liste des associations bénéficiaires et le montant attribué à chacune d'elle.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTE BP 2011
A.J.T.L.V. (Amicale des Joueurs de Tarot de Lunel Viel)	160,00 €
A.P.A (amicale des pêcheurs amateurs)	160,00 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
ASS. ART EN CAMPAGNE	160,00 €
ASS. LUNEL-VIELLOISE SPORTIVE (BOXE)	600,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE DE LANSARGUES	150,00 €
BASKET BALL LUNEL-VIEL	1 500,00 €
CAVALIERS DU DARDAILLON	160,00 €
CBAD LUNEL VIEL (Badminton)	160,00 €
CLUB FEMME ECHO	160,00 €
CLUB TAURIN LOU RASET	800,00 €
CLUB TAURIN LOU SIMBEU	800,00 €
CLUB TAURIN LOU BIOU	800,00 €
COMITE DES FÊTES	40 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE J. FERRY	6 355,00 €
COUP DE POUCE	13 000,00 €
ESCOULETO ST VINCENT	200,00 €
F.S.L. (Fonds de solidarité pour le Logement - CAF)	160,00 €
GROUPE ARCHEOLOGIE	160,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00 €
JET RIDE ASSOCIATION	600,00 €
JUDO CLUB KUMIKATA	1 000,00 €
LA BELLO MIREIO	200,00 €
L'ATELIER D'ALEXANDRE	160,00 €
L'ATELIER CERULEUM	160,00 €
LA BOULE LUNEL-VIEILLOISE	1 200,00 €
LA CLE DE SOL	350,00 €
LE RANDONNEUR LUNEL VIELLOIS	160,00 €
LES BISOUNOURS	22 850,00 €
LES PEINTRES DU LOISIR	160,00 €
LES TITOUNETS	200,00 €
MNT	1 500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	130,00 €
SECTION LOCALE FNATH	160,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	600,00 €
SOLEIL LEVANT	100,00 €
STREET DANCE	400,00 €
TENNIS CLUB DE LUNEL-VIEL	2 300,00 €
TOURNA MAI VINGT ANS	600,00 €
USLV OMNI SPORT	16 200,00 €
VOLLEY L2VB	150,00 €
MONTANT TOTAL	115 465,00 €

3 B - BUDGET PRIMITIF 2011 : SERVICE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur GUIOT, 3^{ème} adjoint délégué aux Finances

Monsieur GUIOT, 3^{ème} Adjoint délégué aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2011 du Service Eau Potable.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	129 486,46 €	129 486,46 €
INVESTISSEMENT	462 422,82 €	462 422,82 €
CUMUL	591 909,28 €	591 909,28 €

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2011 du Service Eau Potable.

3 C - BUDGET PRIMITIF 2011 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur GUIOT, 3^{ème} Adjoint délégué aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2011 du service Assainissement.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	417 364 ,90 €	417 364 ,90 €
INVESTISSEMENT	467 972,93 €	467 972,93 €
CUMUL	885 337,83 €	885 337,83 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2011 du Service Assainissement.

4 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 000 € A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

En préambule, Monsieur le maire remercie l'ensemble des bénévoles du Comité des Fêtes qui œuvre pour maintenir les traditions locales.

Monsieur CANNAT s'associe à ces remerciements et rajoute que suite au bilan des dernières fêtes, il a été décidé en commission, en présence des Clubs Taurins et du Comité, à l'unanimité, de réduire le nombre de jour de fête de la Saint Vincent sans nuire à la qualité de la programmation. C'est la raison pour laquelle le montant global de la subvention accordée au Comité diminue.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que dans le cadre du projet de budget primitif 2011 soumis au vote de l'assemblée, il a été proposé d'attribuer une subvention à l'association du Comité des Fêtes d'un montant de 40 000 € pour l'année 2011.

Il indique qu'une avance de 20 000 € sur la subvention 2011 a déjà été attribuée à l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Saint-Vincent 2011 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2010.

Il est donc prévu de verser le solde de la subvention avant les fêtes d'été pour permettre à ladite association d'organiser dans de bonnes conditions les festivités.

Il précise que dès lors que la subvention versée à une association dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire.

Celle-ci définit :

- l'objet de la subvention
- le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée
- les modalités de versement
- les obligations à la charge de l'association
- la durée sur laquelle porte la subvention

Il donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'association du Comité des Fêtes et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes une subvention de 40 000 € pour l'année 2011 et autorise le maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

5 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2010

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel 2010 des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire, lequel sera annexé au compte administratif de l'année 2010.

Il précise qu'aucune acquisition ou cession n'a eu lieu en 2010. Un état « néant » sera annexé au compte administratif 2010.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et cessions 2010.

6 - REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Rapporteur : Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme

Monsieur Fabrice FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 27 Juin 2008 pour prescrire la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU, à savoir :

1 Valoriser l'environnement et le cadre de vie :

- Préserver les espaces naturels et les ressources.
- Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions.
- Aménager et valoriser les entrées de villes y compris la requalification de la RN 113 .
- Protéger l'environnement.

2. Promouvoir un développement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité :

- Valoriser les polarités centrales et la mixité des fonctions pour structurer le développement urbain.
- Recentrer la ville sur elle-même.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.
- Diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

3. Une mobilité maîtrisée :

- Renforcer et maîtriser les déplacements de tout type vers les polarités.
- Gérer les zones conflictuelles.
- Partager le cheminement des voies.
- Inciter à la mise en place des réservations d'itinéraires dédiés aux circulations alternatives à la voiture.

4. Favoriser le développement de l'attractivité économique dans le respect du développement durable :

- Favoriser la mixité des fonctions urbaines (habitats/services/équipements).
- Développer et conforter les zones d'activités économiques dans le cadre des critères d'un développement durable.
- Préserver et stimuler l'activité agricole. Le territoire de la commune se caractérise par une tradition agricole et par la qualité des paysages ruraux à protéger.
- Développer le tourisme.

Monsieur FENOY rappelle qu'une fois les objectifs de renouvellement urbain atteints, il sera possible d'envisager une croissance par l'extension urbaine à terme.

Monsieur FENOY précise que l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du PLU fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités pratiques d'organisation de la concertation débutée le 2 Février 2009 qui ont été fixées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 27 Juin 2008 sont les suivantes :

- Affichage et communication par voie de presse
- Mise à disposition du public du PADD et d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées
- Information sur le site internet de la Ville
- Information dans les bulletins municipaux n° 2 (octobre 2008) – n° 3 (janvier 2009) – n° 4 (avril 2009) – n° 8 (avril 2010).
- Réunion publique organisée le 30 Janvier 2009
- Réunions de la commission d'urbanisme les : 2 Octobre 2008, 29 Décembre 2008, 16 Avril 2009, 30 Mars 2010, 7 Décembre 2010, 3 Mars 2011, 8 Avril 2011
- Premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 26 Janvier 2009 ;
- Débats complémentaires sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 19 Octobre 2009 et 18 Décembre 2010 ;
- Consultation des exploitants agricoles de la commune afin de connaître leur projet. Réunions en date du 9 Avril 2010 et du 27 Octobre 2010 complétées par une consultation écrite des projets individuels ;
- Réunion de présentation du PLU avant son arrêt avec les Personnes Publiques Associées le 17 Février 2011 suite à l'envoi de l'ensemble des éléments du PLU actualisés à toutes ces personnes.

Monsieur FENOY présente le bilan de la concertation :

1. Synthèse des observations faites dans le registre mis à la disposition du public :

1. 1 Concernant :

- la « destruction des équipements sportifs existants », qui ont « nécessité des investissements coûteux », sont « fréquentés » et « appréciés », et « servent d'éponge » en cas de pluies importantes,
- la construction en lieu et place de ces terrains sur des « terrains agricoles à faible rendement »

Réponse de la commune :

La réalisation d'une opération d'ensemble sur l'emprise des terrains de sport actuels est conditionnée à la réalisation d'un nouveau terrain de football. En effet, le stade actuel ne peut accueillir l'ensemble des entraînements et compétitions sans que la pelouse naturelle ne soit profondément dégradée.

L'urbanisation dans ce secteur est donc prévue à long terme, ce qui permettra de rentabiliser les investissements réalisés : le projet pourrait voir le jour lorsqu'une rénovation des installations s'avèrera indispensable.

La commune a étudié la piste de l'urbanisation des terrains de sport car ils se trouvent à proximité immédiate du centre-ville. L'urbanisation des terres agricoles ne doit intervenir qu'en dernier lieu : préservation du caractère rural du village, limitation des déplacements et lutte contre l'étalement urbain sont jugés prioritaires.

Enfin, un emplacement réservé a été positionné pour accueillir les installations sportives.

1.2 Concernant :

- « la stratégie d'aménagement du village » fondée sur « une requalification de la RN 113 alors que la déviation n'est pas prévue dans la programmation 2009 / 2013 »,
- les réserves émises sur la « densité », « la hauteur » et « l'architecture » des quartiers prévus sur la cave coopérative et les complexes sportifs
- les réserves émises sur l'urbanisation des Terrains Manse pour lesquels « rien de précis n'est formulé »

Réponse de la commune :

La RN 113 est déjà aujourd'hui une artère urbaine, dont la requalification a commencé. Le report de la déviation par l'Etat n'est pas un motif qui doit justifier de laisser des espaces tels que la cave coopérative en friche.

La densification de l'habitat est une politique retenue par la commune dans le respect des objectifs du développement durable pour optimiser l'espace existant à travers un réinvestissement des friches et des dents creuses.

L'architecture des bâtiments sans être explicitement du ressort d'un P.L.U, est encadrée par le règlement dans le cadre d'orientations d'aménagement pour permettre une insertion harmonieuse dans le paysage urbain de Lunel-Viel.

Quant aux terrains Manse, un projet précis d'aménagement a été fixé dans le cadre d'une orientation d'aménagement spécifique.

1.3 Concernant :

- le respect de « normes environnementales sévères » sur le secteur de la cave coopérative,
- la création d'un « parcours sportif ou ludique dans les zones boisées au niveau de la station BRL »
- « l'accès à la ZAC du Camp Miaulaire » et au « sud du village »

Réponse de la commune :

La commune fera le choix de constructions respectant le développement durable : la norme BBC est désormais le standard de construction.

Une bande paysagère interdisant la construction a été prévue sur une largeur de 300 mètres au nord du canal BRL.

L'accès à la ZAC du Camp Miaulaire doit être pensé à l'échelle intercommunale, les terrains et voiries concernés étant en limite des communes de Lunel-Viel et de Lunel.

1.4 Concernant :

- l'observation selon laquelle « à la fin de 2007, le PLU était quasiment bouclé »,
- l'arrêt du projet de ZAC sud « qui permettait de maîtriser tranquillement la croissance démographique »

Réponse de la commune :

Le P.L.U n'a pas été validé en 2007 par les services de l'Etat faute de la réalisation d'une étude de ruissellement pluvial, pourtant recommandée par les services de l'Etat.

Le projet de ZAC sud a été stoppé pour plusieurs raisons :

- a) le surdimensionnement du projet : 17 hectares de constructions nouvelles pour un village de 3 500 habitants,
- b) la spéculation foncière a rendu impossible la réalisation de logements sociaux,
- c) le désengagement du département en l'état du dossier,
- d) la lutte contre l'étalement urbain.

1.5 Concernant :

- la parcelle UD 171, inconstructible car de surface inférieure aux prescriptions du P.O.S

Réponse de la commune :

Sans préjuger de la constructibilité future de la parcelle citée, la notion de surface minimum pour construire a été abandonnée dans le P.L.U dans le but d'optimiser l'occupation de l'espace.

1.6 Concernant :

- « les emplacements pour les personnes handicapées »

Réponse de la commune :

La commune met tout en œuvre pour permettre le cheminement et le stationnement des personnes handicapées. Une étude urbaine visant à favoriser les déplacements doux a été réalisée en 2009. Ses conclusions ont inspiré l'ensemble du P.L.U.

2. Synthèse des débats sur le PADD en séance du Conseil Municipal :

Ces débats en Conseil Municipal ont été préparés dans le cadre des commissions urbanisme qui se sont tenues :

- le 2 octobre 2008 : orientations générales de la politique urbaine de la commune.
- le 29 décembre 2008 : discussion autour du projet de P.A.D.D.
- le 16 avril 2009 : débat sur la constructibilité des terrains Manse et sur le projet des Horts.
- le 30 mars 2010 : lecture et annotation du projet de règlement du P.L.U.
- le 7 décembre 2010 : orientations d'aménagement des terrains Manse et usine Duclos.
- le 8 avril 2011 : débat sur le projet final de P.L.U.

2.1 Débat initial : voir procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2009.

2.2 Débat complémentaire n°1 (secteur des Horts) : voir procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009.

2.3 Débat complémentaire n°2 (secteur de l'usine Duclos) : voir procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2010.

3. Synthèse des débats au cours de la réunion avec les PPA le 17 Février 2011 :

• Concernant la gestion du territoire agricole :

- o Conserver l'aspect agricole et sauf dans des sites de qualité (le long du canal au nord), ne pas empêcher le développement des activités agricoles tout en imposant un effort de qualité architecturale et environnementale fort.
- o Lors de deux réunions avec les agriculteurs de la commune il est ressorti que certains agriculteurs avaient la volonté de pratiquer conjointement à leur activité agricole une activité d'agritourisme. Deux d'entre eux ont exprimé leur souhait de changement de destination et de réalisation de projets peu importants. Des solutions techniques ont été proposées qui permettraient de répondre aux attentes.
- o Cependant il s'avère que la possibilité de réalisation de certaines activités annexes en agritourisme n'est pas assez précisée. Cette situation correspond à un vide actuel en matière de stratégie d'accompagnement agricole et faute d'encadrement stricte rien n'est effectivement inscrit dans le marbre du règlement. Pour autant toute proposition tendant à mieux cerner ce problème sera la bienvenue. D'autre part la question de la responsabilité de la détermination de la réelle appartenance d'un agriculteur à cette profession et de la réalité de ses besoins ne paraît plus être du ressort de l'État qui s'en remet à la commune. Sur quelle base réglementaire peut-on s'appuyer ?
- o Sur la prise en compte du passage de la LGV dans les territoires agricoles, il n'a pas été tenu compte d'un remboursement non abouti, mais la recherche sera approfondie.
- o La commune a prohibé la mise en œuvre de photovoltaïque en zone protégée, donc agricole, sauf en toiture des bâtiments.

• Concernant les modes opératoires :

- o La commune n'a pour l'instant privilégié aucun mode de réalisation qui fera l'objet de définition ultérieure, étant entendu que le système PVR a été acté en Conseil Municipal.

• Concernant les remarques environnementales :

- o La commune n'est pas touchée par une ZPS Natura 2000, cependant des ZNIEFF de type I sont présentes. *La commune a privilégié le réinvestissement urbain hors périmètre de la ZNIEFF, il n'y a donc pas d'incidence de l'urbanisation sur la ZNIEFF.*
- o Trames Vertes et Bleues. La commune a insisté sur la réponse donnée à cette problématique dans le traitement des Dardaillons, toute à la fois l'un et l'autre. Il semble que ces éléments soient insuffisants et qu'il faille approfondir notamment la recherche dans les travaux du SYMBO.
- o Parallèlement dans le cadre du SDAGE, il convient de repérer éventuellement les haies jouant un rôle épurateur le long des cours d'eau. A rechercher dans les études du SYMBO.

• Remarques sur le règlement :

- o En généralité il serait avantageux de reprendre les prescriptions générales dans chaque zone. L'opportunité de cette manipulation reste à démontrer.
- o Dans les zones étiquetées N2 où s'applique l'article R123-8 du code de l'urbanisme, il paraît intéressant de fixer une surface globale raisonnable en % supplémentaire par rapport à la SHON existante, possibilité offerte une fois à la date d'approbation du PLU, et de ne pas proposer de zones trop importantes en superficie.
- o Le terme générique « opération d'ensemble » qui répond à l'obligation faite pour traiter une zone de la considérer dans son ensemble, et de ne pas autoriser des opérations réduites, voire individuelles qui compromettraient la destination finale de cette zone semble soulever une question de définition juridique par son imprécision. A réfléchir sur la meilleure réponse à apporter.
- o Rappel des remarques faites sur la définition de l'agritourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FENOY, et après avoir délibéré :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :
 - * 30 Janvier 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

* 27 Juin 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

- Considérant l'accomplissement des modalités pratiques de concertation énoncées ci-dessus,
- Vu le projet de révision du POS et sa transformation en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.
- Vu qu'aucune remarque de nature à modifier le projet n'est apparue lors de cette phase de concertation,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Tire le bilan de la concertation relatif au projet de révision du POS et à sa transformation en PLU et considère ce bilan favorable.**
- **Arrête le projet de révision du POS et sa transformation en PLU.**
- **Précise que le projet sera communiqué pour avis :**
 - **aux Personnes Publiques Associées à la révision du POS et à sa transformation en PLU,**
 - **aux Etablissements Publics Intercommunaux,**
 - **aux communes limitrophes intéressées.**
- **Précise que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à une enquête publique d'une durée de un mois.**

Madame Fabre ne prend pas part au vote compte tenu de son intérêt indirect sur un projet d'acquisition en cours et d'aménagement futur.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 2

Mr JEAN et Mr NAVARRO

7 – CESSION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AI n° 1 (CONTENANCE : 17 a 79 ca) –

ACCORD DE PRINCIPE ET DEMANDE D'ÉVALUATION AU SERVICE DES DOMAINES

Rapporteur : Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur FENOY expose que la commune est propriétaire d'une parcelle située en bordure de la RN 113, cadastrée AI n° 1 et appartenant au domaine privé de la commune.

D'une contenance de 17 a 79 ca, cette parcelle est située en zone II NA du Plan d'Occupation des Sols.

Il indique que cette parcelle se situe à l'intérieur d'un périmètre regroupant d'autres parcelles et pour lequel une étude de faisabilité est en cours afin de définir un projet d'aménagement d'ensemble orienté vers le logement.

A ce titre, Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- D'adopter le principe de cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AI n° 1.
- De consulter le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation de ladite parcelle.

A l'issue de cette présentation, Monsieur JEAN souhaite connaître les noms des propriétaires des parcelles concernées. Monsieur FENOY l'invite à se rendre au service urbanisme pour connaître l'ensemble de ces informations.

Monsieur le maire précise qu'avant toute opération sur cette zone, il est nécessaire de connaître l'estimation des domaines et d'évaluer les risques potentiels d'un futur aménagement. Aucun projet ne sera validé sans prise en compte des risques et des objectifs urbanistiques et environnementaux exigés par la commune.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le principe de cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AI n° 1 d'une contenance de 17 a 79 ca et autorise le maire à consulter le service des domaines afin d'obtenir une évaluation de ladite parcelle.

Pour : 15

Contre : 4 (Mrs PALMA – JEAN – RIBERA – NAVARRO)

Abstentions : 2 (Mmes FABRE et MARTIN)

Monsieur le maire demande le silence dans la salle du conseil.

8 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGÉS DU DARDAILLON »

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire.

Le Maire rappelle que par délibération n° 20/2010 en date du 8 mars 2010 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à l'Association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* », représentée par Madame Marie-Rosalie PAGEOT, Présidente de l'Association.

Il précise que l'objet statutaire de l'association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* » est notamment :

- la gestion de jardins familiaux et partagés,
- la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux et des jardins partagés à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide,
- La mise en place d'actions d'animation notamment en direction des enfants des écoles (éducation à l'environnement) et des personnes résidant à la Maison d'accueil pour personnes âgées,

Il rappelle qu'au titre de la convention précitée, du 2 avril 2010, la commune de Lunel-Viel a mis à disposition gratuite de l'Association la parcelle aménagée cadastrée AE 128, lieudit Le Village, Chemin du Verdier. Le terrain communal précité, situé Chemin du Verdier, est divisé en 14 parcelles partagées de 175 à 200 m² et d'une parcelle collective d'environ 1.000 m². Il est notamment équipé de clôtures, de cabanons en bois de 3 m² construits à cheval sur 2 parcelles et comporte également un espace barbecue et un préau collectif d'une superficie de 30 m².

Le terrain communal aménagé est utilisé par l'association à l'usage exclusif de jardins potagers familiaux dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Conformément à l'article 4 « *Durée de la convention et renouvellement* », la mise à disposition a été consentie « *pour une durée d'un an, reconductible par décision expresse pour une période maximale de trois ans au terme de laquelle elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par un avenant librement négocié entre les parties signataires* ».

Cette présentation terminée, le Maire propose à l'assemblée :

- de procéder à la reconduction de la Convention de mise à disposition de la parcelle de terrain communal cadastrée section AE n° 128, lieudit Le Village, Chemin du Verdier à l'association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* » conformément à l'article 4 de la convention initiale « *Durée de la convention et renouvellement* » et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} Avril 2013, tous autres termes, articles et conditions de la convention initiale restant par ailleurs inchangés.
- de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Monsieur JEAN demande à monsieur le maire où en est l'état des contrôles sur les abeilles. Monsieur le Maire répond que les contrôles sont en cours, il n'y a rien à signaler.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à la reconduction de la convention de mise à disposition de la parcelle de terrain communal (cadastrée section AE n° 128, lieudit Le Village, Chemin du Verdier) à l'association « *Les Jardins partagés du Dardaillon* » pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} Avril 2013.**
- **d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.**

9 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de :

- **La Décision n°6/2011 par laquelle il décide de conclure un avenant au marché de travaux n° 210TR10-1 pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville avec le groupement conjoint EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et la SARL LEFEBVRE d'un montant de 6 728,41 € HT soit 8 047,18 € TTC.**

10 - QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation des marchés publics de l'année 2010 :

Monsieur le maire donne le récapitulatif des montants des marchés publics signés en 2010 publiés sur le tableau d'affichage mairie et sur le site internet de la ville.

2. Prix des villes et villages fleuris :

La commune a participé en juillet dernier au concours des villes et villages fleuris départemental. Pour sa première participation, la commune est lauréate d'un prix spécial pour ses efforts en terme de développement durable qu'elle se verra décernée le jeudi 21 avril à Béziers. En plus du diplôme, la commune disposera d'un bon d'achat de 400 euros à utiliser dans le cadre d'achat de plantations chez le pépiniériste de son choix.

3. Remerciements :

La commune a participé au loto des écoles primaires en octroyant un bon d'achats de 60 euros et en mettant à disposition la salle Roux et la sono. A ce titre, les parents d'élèves et enseignants ont adressé un courrier de remerciements à la municipalité en rappelant que les bénéficiaires de ce loto permettront aux enfants de se rendre aux musées Fabre et à d'autres sorties pédagogiques.

3. Bilan 2010 et premier trimestre 2011 ALAE/ALSH et Club ADOS :

Concernant l'ALAE :

Pour mémoire, la commune est passée en gestion municipale depuis la rentrée scolaire 2010/2011 avec sa propre direction et animateurs et ce, afin de réaliser des économies budgétaires tout en maintenant un niveau de qualité de service soutenue. En outre, depuis février 2011, la commune a mis en place une politique tarifaire modulée en fonction des ressources et composition familiale des foyers.

- **LA FREQUENTATION DE L'ALAE (maternelle et primaire)**

En 2010, pour l'Alae, le taux de fréquentation était de 91.74%, soit 65 502 heures enfants totalisées.

En 2009, le taux de fréquentation était de 89 % soit 63 565 heures enfants

(Rappel : les objectifs annuels heures enfants fixés par la CAF sont de 71 397 heures enfants.)

Au premier trimestre 2011, la fréquentation de l'Alae est déjà à plus de 90% pour les écoles primaires avec une fréquentation maximale pour les maternelles (dépassant les 100%) qui nécessite la demande d'un agrément de places supplémentaires auprès de la PMI du Conseil Général.

On constate donc une évolution croissante de la fréquentation du service ALAE sur l'ensemble des sites maternelles et primaires.

- **L'OFFRE PEDAGOGIQUE DU SERVICE ALAE (maternelle et primaire)**

De nombreuses thématiques et ateliers sont abordés par les Alae, on peut citer comme thématiques développées durant l'année :

-le développement durable avec le visionnage de photos de Yann Arthus Bertrand, des ateliers sur le recyclage, la conception de charte du petit citoyen écolo, des ateliers plantations directement sur les jardins...

-le goût et la cuisine avec des ateliers sur les cuisines du monde

-le thème de l'imaginaire a également été abordé durant l'année scolaire (création d'histoire et conception de spectacles de marionnettes...)

-Enfin les événements locaux et festifs servent également de base aux projets pédagogiques (fête de la saint Vincent, carnaval, pâques...)

Concernant l'ALSH :

- **LA FREQUENTATION DE L'ALSH (maternelle et primaire)**

En 2010, pour l'Alsh, le taux de fréquentation était de 95,5 % par rapport à l'objectif CAF fixé à hauteur de 2720 jours enfants dans le contrat enfance jeunesse signé en 2007 (contrat qui sera renouvelé dans le courant de l'année 2011).

Au premier trimestre 2011, la fréquentation des Alsh est très élevée. On atteint d'ores et déjà 696 jours enfants réalisés, ce qui laisse présager un taux annuel de fréquentation proche des 100 %.

- **L'OFFRE PEDAGOGIQUE DU SERVICE ALSH (maternelle et primaire)**

L'offre pédagogique du service Alsh est également très variée, avec la création de spectacles, la réalisation de court métrages, la participation à une émission de radio, des ateliers sur le thème de la cuisine, la tolérance ou encore l'initiation à l'anglais...

Concernant le CLUB ADOS :

L'arrivée d'un nouveau directeur en octobre 2010 a donné une nouvelle dynamique au club des jeunes. Les jeunes des autres communes qui créaient une ambiance conflictuelle ne viennent plus. En outre, une passerelle a été mise en place pour permettre aux jeunes de l'Alsh de découvrir le club ados (ateliers et animations communes).

Le taux de fréquentation en 2010 est de 86 % par rapport aux objectifs CAF fixés à 4 080 heures enfants. Début 2011, on comptabilise entre 4 à 11 jeunes en simultanés fréquentant le club les mercredis. Ils étaient un groupe de 7 jeunes à fréquenter le club pendant les vacances d'hiver de février /mars.

5. Informations sur les résultats des dernières élections cantonales :

Monsieur le maire dresse le bilan du second tour des élections cantonales en rappelant principalement :

-le fort taux d'abstentionnisme,
-le score « élevé et inquiétant » réalisé par le candidat du front national qui n'a même pas fait campagne sur le canton. Monsieur le maire précise qu'il a appelé à voter pour le candidat démocrate et que les conseillers actuels d'opposition se sont joints à cette démarche. Cependant, monsieur le maire regrette que ce candidat ait bénéficié du soutien d'une association politique d'opposition qui n'a pas appelé à voter pour le candidat démocrate et qui au travers des propos tenus dans son journal désigne les élus de la majorité en ces termes : « menteur », « goujat », « coucou ».... Madame Fabre souligne que sur ce principe, les associations de foot ou de tennis n'ont pas donné elles non plus de consigne de vote. Monsieur le maire rappelle que ces associations n'ont pas une vocation politique et qu'elles n'ont jamais tenues des propos dénigrants sur les élus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire
Jean CHARPENTIER

Affiché le 26 Avril 2011